



LES CAUSSES
DU QUERCY

Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023—2027

Parc naturel régional des Causse du Quercy

Le PAEC, qu'est-ce que c'est ?

Le Parc porte un projet de territoire dans lequel il promeut un système agro-pastoral durable. Pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques vertueuses pour l'environnement, une des actions du Parc est de déployer des contrats agricoles, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les sites Natura 2000 de son territoire. Ces contrats sont souscrits volontairement par les agriculteurs pour une durée de 5 ans. L'agriculteur reçoit des paiements annuels visant à indemniser les coûts supplémentaires et pertes de revenus résultants des engagements pris.



Pour le **Parc**, les MAEC permettent d'encourager les agriculteurs à concilier objectifs environnementaux et production agricole.



Pour les **agriculteurs**, les MAEC permettent de bénéficier d'un accompagnement sur leurs pratiques sur du moyen-terme.

Les étapes d'un contrat MAEC

1. PRÉ-DIAGNOSTIC

Qui ? Le Parc ou l'Adasea.d'Oc appellera les agriculteurs engagés précédemment dans une MAEC.

Les nouveaux agriculteurs souhaitant s'investir dans le dispositif manifestent leur intérêt auprès du Parc.

Quoi ? Prise de rendez-vous et récolte de données sur l'exploitation agricole, les modes de production et l'historique MAEC éventuel.



2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PASTORAL

Sur les parcelles

Qui ? L'agriculteur, un naturaliste du Parc et un technicien pastoral de la Chambre d'Agriculture.

Quoi ? Identification des enjeux environnementaux et des objectifs à atteindre. Discussion sur les pratiques agricoles actuelles. Préconisation d'une mesure adaptée à la parcelle.



3. CONSTRUCTION DU PLAN DE GESTION ECO-PASTORAL

Qui ? L'agriculteur, le Parc ou son prestataire, l'Adasea.d'Oc.

Quoi ? En fonction de la mesure retenue et des discussions lors des diagnostics, construction du plan de gestion qui détaille les attendus du contrat :

- Calendrier d'utilisation, le niveau de consommation du tapis herbacé
- Aménagements éventuels prévus
- Modalités d'intervention mécanique éventuelle



L'engagement à une MAEC est à inscrire dans la déclaration PAC de l'agriculteur le 15 mai 2023 au plus tard. Le diagnostic et le plan de gestion peuvent être fournis ultérieurement aux services de l'Etat (avant le 15 septembre 2023).

Les chiffres clefs

Lors de la précédente programmation PAC (2015—2019) :

117 exploitations agricoles engagées dans le dispositif

12 000 ha de prairies, landes et pelouses sèches concernées par un contrat

870 000 € de subventions européennes attribuées via la PAC.

Les nouvelles MAEC

2023 s'inscrit comme une année de réforme de la Politique agricole commune. Dans ce cadre, de nouveaux cahiers des charges de mesures ont été rédigés par l'Etat. Sur le territoire du Parc, quatre mesures principales ont été retenues. En cas de restriction budgétaire, les deux premières sont **prioritaires** :

- **Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (72€/ha) :**
Mise en œuvre du plan de gestion éco-pastoral, pâturage de 50% minimum des surfaces engagées (à l'échelle de l'exploitation), interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.
- **Retard de fauche sur prairies (145€/ha)**
Respect du retard de la date de fauche au 20 juin minimum. Si pâturage, respect d'un taux de chargement. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation.
- **Ouverture des milieux (204€/ha) :**
Mise en œuvre du plan de gestion éco-pastoral avec intervention mécanique obligatoire (végétaux à éliminer, date d'intervention, méthode d'élimination : fauche, export ou non des produits...). Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et d'apports azotés. Utilisation de la parcelle par pâturage obligatoire après ouverture.
- **Surfaces herbagères et pastorales (51€/ha)**
Uniquement pour les sites Zone Centrale du Causse de Gramat et Pelouses et serres du Quercy blanc
Utilisation annuelle minimale des surfaces engagées. Suite au diagnostic, identification de plantes indicatrices à maintenir sur la parcelle. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation.

Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles à ces nouvelles MAEC dès 2023 :

- Les parcelles se situant tout ou en partie sur un site Natura 2000. Pour le vérifier, [cliquez ici](#) (les sites Natura 2000 apparaissent en jaune).
- Les parcelles dont le contrat MAEC arrive à échéance en 2023 (contrats de 2016, 2017 ou 2018) ainsi que les parcelles n'ayant jamais été engagées.

Remarque : Participation de l'agriculteur à une formation obligatoire durant les 2 premières années d'engagement.

En cas de questions, contactez l'animatrice Natura 2000 du Parc naturel régional des Causses du Quercy :

Léonie Leverger

lleverger@parc-causses-du-quercy.org

0565242050

